

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SEANCE DU 23 JUIN 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 23 juin à 16h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 17 juin 2021 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle communautaire situé à Périers.

Présents : Mesdames Michèle BROCHARD, Rose-Marie LELIEVRE et Stéphanie MAUBE, Messieurs David CERVANTES, Marc FEDINI, Christophe GILLES, Alain LECLERE, Henri LEMOIGNE, Roland MARESCQ, Jean-Marie POULAIN, et Thierry RENAUD.

Excusée : Madame Anne HEBERT

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de votants : 11

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

Décision exécutoire affichée

DEC2021-014-BUREAU

le 30/06/2021

GITES : Tarifications relatives au village de gîtes « les Dunes » situé à Créances pour l'année 2022

Vu les échanges avec la Vice-présidente en charge de l'attractivité touristique, les membres du Bureau communautaire décident, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser le Président à signer les contrats de mandat d'exclusivité avec Interchalet (Interhome Group) concernant la commercialisation des 12 gîtes du village les Dunes de Créances pour l'année 2022 du 19 mars au 5 novembre 2022, faisant état d'un taux de commission s'élevant à 25% des montants encaissés et de 15% dans le cas particulier d'un apport d'affaires (*en cas d'apport d'affaires, une fois la réservation effectuée en direct depuis le site internet dédié, la collectivité bénéficiera d'un virement de 10% sur le prix de vente en plus du loyer net propriétaire pour tout client adressé par la collectivité, propriétaire des logements*).
- de fixer comme suit le calendrier des diverses périodes de location :

Les saisons	Les périodes de mise en location
Basse saison	Du 01/01 au 17/06 et du 03/09 au 31/12/2022
Moyenne saison	Du 18/06 au 01/07 et du 27/08 au 02/09/2022
Haute saison	Du 02/07 au 08/07/2022 et du 13/08 au 26/08/2022
Très haute saison	Du 09/07 au 12/08/2022

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210623-DEC2021-014-BUR-AU
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

- de valider les tarifs de location à la semaine comme suit en respectant le calendrier tarifaire en augmentant les tarifs de 5% par rapport à l'année précédente :

Périodes de mise en location	Tarifs 2021 location/semaine Gîte de 4 personnes (10 unités)	Proposition Tarifs 2022 location/semaine Gîte de 4 personnes (10 unités)	Tarifs 2021 location/semaine Gîte de 6 personnes (2 unités)	Proposition Tarifs 2022 location/semaine Gîte de 6 personnes (2 unités)
Basse saison	258,00€	270,00€	289,00€	303,00€
Moyenne saison	373,00€	392,00€	415,00€	436,00€
Haute saison	489,00€	513,00€	541,00€	568,00€
Très haute saison	578,00€	606,00€	641,00€	673,00€

- de valider l'application d'une réduction de 15% pour tout séjour de deux semaines et plus pour les commercialisations par Interchalet en basse saison,
- d'autoriser la location en direct par la Communauté de Communes en dehors des périodes de commercialisation par la société Interchalet aux tarifs fixés ci-dessus,
- d'autoriser des accords sur le contingent et de permettre à la Communauté de Communes de réserver elle-même des gîtes à partir de 4 semaines avant chaque date d'arrivée, sous réserve d'accord d'Interchalet,
- d'accepter une personne supplémentaire par rapport à la capacité initiale, hors bébé jusqu'à 2 ans, uniquement pour des enfants âgés entre 3 et 5 ans maximum et uniquement après l'accord de la Communauté de Communes sur la base de 30 euros par séjour payables sur place,
- de confirmer l'établissement de la taxe de séjour au réel et son règlement avant le départ des occupants selon les conditions tarifaires en cours au moment du séjour et ce pour toute personne assujettie,
- de maintenir :
 - o les prestations d'électricité comme suit : 8 Kwh offerts par jour puis au-delà de facturer 0,15 euro du Kwh,
 - o le service ménage pour un montant de 55 euros par gîte,
 - o le tarif forfaitaire de 4 euros pour le lavage et le séchage du linge avec le maintien du 1er jeton offert à l'arrivée des clients,
 - o la location des draps sur la base de 8 euros par personne et par change,
 - o la location de linge de toilette sur la base de 5 euros par personne (drap de bain et serviette de toilette),
 - o le montant du dépôt de garantie à 300 euros par gîte,
 - o les modalités d'accueil des animaux de compagnie et de limiter leur nombre à deux maximum en sachant que l'acceptation du second animal doit être préalablement autorisée par la Communauté de Communes et d'appliquer le montant de 25 euros par animal et par séjour et ce, dès le premier animal,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210623-DEC2021-014-BUR-AU
Date de télétransmission : 30/06/2021
Date de réception préfecture : 30/06/2021

- d'autoriser la régie de recettes à commercialiser les produits définis précédemment aux tarifs fixés dans la présente délibération et à encaisser les recettes correspondantes.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président,

Henri LEMOIGNE

